

30 République française

Département des Hautes-Pyrénées

COMMUNE DE LASLADES

Séance du Conseil municipal 28 août 2019

Membres en exercice :

11

L'an deux mille dix-neuf et le vingt-huit août l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Jacques FOURCADE

Date de la convocation: 21/08/2019

Présents : 7

Présents : Jean-Luc CAZABAT, Ghislaine CONSANTINO, Philippe DONGAY, Jacques FOURCADE, Christian GANSMANN, Jean-Michel GUERRERE, Jean ROIG

Votants: 7

Pour: 7

Représentés:

Contre: 0

Excusés: Jean Paul BRAC, Elodie CARRO, Christophe LAFFAILLE, Sébastien LAMON-ESQUERROU

Abstentions: 0

Absents:

Secrétaire de séance: Philippe DONGAY

Objet: Maintien des trésoreries de proximité - 2019_DE_020

Vu le code général des Collectivités territoriales,

Vu les projets présentés dans le cadre de la géographie revisitée dans le département des Hautes-Pyrénées par la Direction Générale des Finances Publiques,

Vu la fermeture programmée des trésorerie de proximité pour les remplacer par des points de contact (permanences dans les mairies, présence ponctuelle dans les MSAP et France Services).

Vu le regroupement des SIP de Lourdes et Lannemezan et du SIE de Lourdes à Tarbes.

Vu la création d'une seule trésorerie hospitalière sur le département,

Le Conseil municipal, ouï cet exposé, et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

DECIDE de s'opposer :

à cette nouvelle vague de démantèlement des services publics en milieu rural ,

EXIGE :

- le maintien d'une trésorerie de proximité par EPCI avec plein exercice de leurs compétences actuelles (recouvrement en matière d'impôt, tenue des comptes des hôpitaux et des EHPAD, des collectivités locales et établissements publics locaux).

- le maintien du Service des Impôts des Particuliers de Lannemezan et de Lourdes de pleine compétence ;

- le maintien du service des Impôts des Entreprises de pleine compétence.

RF
PREFECTURE DES HAUTES PYRENEES
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 30/08/2019
065-216502658-20190828-2019_DE_020-DE

COMMUNE DE GEZ EZ ANGLES

Séance du 19 août 2019

Membres en exercice :

7

Date de la convocation: 12/08/2019
L'an deux mille dix-neuf et le dix-neuf août l'assemblée régulièrement
convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Patrice MERIGOT

Présents : 5

Votants: 5

Présents : Patrice MERIGOT, Cédric PIRIS, Patrick PEY, Emilienne
FOURCADE, Didier MENGELLE

Pour: 5

Représentés:

Contre: 0

Excusés:

Abstentions: 0

Absents: Bruno MERIGOT, Adrienne PIRIS

Secrétaire de séance: Patrick PEY

Objet: Maintien des trésoreries de proximités - 2019_DE_020

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les projets présentés dans le cadre de la géographie revisitée dans le département des
Hautes-Pyrénées par la Direction Générale des Finances Publiques,

Vu la fermeture programmée des trésoreries de proximité pour les remplacer par des points de
contact (permanences dans les mairies, présence ponctuelle dans les MSAP et France
Services)

Vu le regroupement des SIP de Lourdes et Lannemezan et du SIE de Lourdes à Tarbes,

Vu la création d'une seule trésorerie hospitalière sur le département.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé, et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres
présents

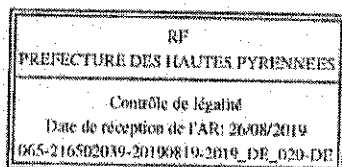
Décide de s'opposer à cette nouvelle vague de démantèlement des services publics en milieu
rural ;

Exige :

- le maintien d'une trésorerie de proximité par EPCI avec le plein exercice de leurs
compétences actuelles (recouvrement en matière d'impôt, tenue des comptes des hôpitaux
et d'EDH, des collectivités locales et établissements publics locaux) ;
- le maintien du Service des Impôts des Particuliers de Lannemezan et de Lourdes de pleine
compétence ;
- le maintien du Service des Impôts des Entreprises de Lourdes de pleine compétence.

Le Maire,
MERIGOT Patrice

Fait et délibéré les jours mois et an que dessus.
Certifié conforme au registre des délibérations.
Au registre sont les signatures.



MAIRIE d'ARREAU
Conseil municipal du 19 août 2019

Le 19 août 2019 à 20H30, le conseil municipal de la ville d'Arreau, dûment convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Philippe CARRERE, Maire.
Date de convocation du conseil municipal : 13 août 2019

PRESENTS:

Philippe CARRERE Maire
Raymond MUR, Jean Pierre BUERBA, Maryse DELCASSO, adjoints,
Pierre DARROS, Christine LOAËC, Josie CARRERE, Marc CAUMONT, Sylvie PUERTOLAS

ABSENTS EXCUSES

Nadine Desmarais procuration à Maryse DELCASSO,
Bénédicte BOURLON procuration à Philippe CARRERE
Cécilia ABADIE, Marc BOTTE, Franck ESCALONA, Jean-Laurent PEREZ,

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 9 et pouvant valablement délibérer, il a été conformément à l'article 29 du code des Collectivités Territoriales, procédé à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil.
Monsieur Pierre DARROS est élu secrétaire de séance.

**DELIBERATION POUR LE MAINTIEN DU RESEAU DE PROXIMITE DES
FINANCES PUBLIQUES (62-2019)**

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu les projets présentés dans le cadre de la géographie revisitée dans le département des Hautes-Pyrénées par la Direction Générale des Finances Publiques,
Vu la fermeture programmée des trésoreries de proximité pour les remplacer par des points de contact (permanences dans les mairies, présence ponctuelle dans les MSAP et France Services)
Vu le regroupement des SIP de Lourdes et Lannemezan et du SIE de Lourdes à TARBES,
Vu la création d'une seule trésorerie hospitalière sur le département,

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé, et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

Décide de s'opposer à cette nouvelle vague de démantèlements des services publics en milieu rural ;

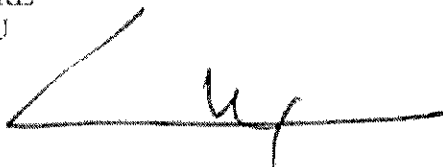
Exige :

- le maintien d'une trésorerie par EPCI avec le plein exercice de leurs compétences actuelles (recouvrement en matière d'impôt, tenue des comptes des hôpitaux et des EPHAD, des collectivités locales et établissements publics locaux) ;
- le maintien du Services des Impôts des particuliers de Lannemezan et de Lourdes de pleine compétence ;

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus,

Au registre sont les signatures.

Philippe CARRERE
Maire d'ARREAU



COMMUNE D'ARBEOST

Séance du 26 août 2019

Membres en exercice : 6

Date de la convocation: 19/08/2019

Présents : 6

L'an deux mille dix-neuf et le vingt-six août l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur André MALLECOT

Votants: 6

Pour: 6

Présents : André MALLECOT, Laurence MANCHON, Gérard BIRADOM, Daniel MONTAUBAN, Fabrice OMPRARET, Jean Christian SANCHOU

Contre: 0

Secrétaire de séance : Fabrice OMPRARET

Abstentions: 0

Objet: Plan de restructuration du réseau de la DGFIP des Hautes-Pyrénées - DE_025_2019

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu les projets présentés dans le cadre de la géographie revisitée dans le département des Hautes-Pyrénées par la Direction Générale des Finances Publiques ;
Vu la fermeture programmée des trésoreries de proximité pour les remplacer par des points de contact (permanences dans les mairies, présence ponctuelle dans les MSAP et France Services) ;
Vu le regroupement des SIP de Lourdes et Lannemezan et du SIE à Tarbes ;
Vu la création d'une seule trésorerie hospitalière sur le département ;

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé, et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents

Décide de s'opposer :

A cette nouvelle vague de démantèlement des services publics en milieu rural ;

Exige :

- Le maintien d'une trésorerie de proximité par EPCI avec le plein exercice de leurs compétences actuelles (recouvrement en matière d'impôt, tenue des comptes des hôpitaux et des EPHAD, des collectivités locales et établissements publics locaux) ;
- Le maintien du Service des Impôts des Particuliers de Lannemezan et de Lourdes de pleine compétence ;
- Le maintien du Service des Impôts des Entreprises de Lourdes de pleine compétence.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois, an que dessus.

Le Maire,
André MALLECOT



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CRECHETS**

Séance 10 août 2019

L'an deux mil dix-neuf et le dix août à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme COIGNARD Justine, Maire.

Présents : MMS COIGNARD Justine, COIGNARD Marcel, COIGNARD Alain LACAZE Raymond,

Absents : GALY Christine, GARIE Evelyne,

Procurations : GALY Christine à LACAZE Raymond ; GARIÉ Evelyne à COIGNARD Justine

M. Alain COIGNARD a été élu secrétaire.

Objet : maintien des trésoreries de proximité

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les projets présentés dans le cadre de la géographie revisitée dans le département des Hautes-Pyrénées par la Direction Générale des Finances Publiques,

Vu la fermeture programmée des trésoreries de proximité pour les remplacer par des points de contact (permanences dans les mairies, présence ponctuelle dans les MSAP et France Services).

Vu le regroupement des SIP de Lourdes et Lannemezan et du SIE de Lourdes à Tarbes.

Vu la création d'une seule trésorerie hospitalière sur le département.

Le conseil municipal, ouï cet exposé, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Décide de s'opposer à cette nouvelle vague de démantèlement des services publics en milieu rural ;

Exige :

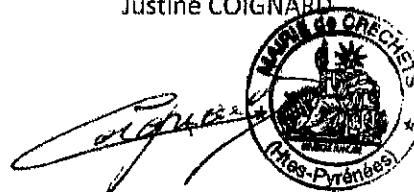
- Le maintien d'une trésorerie de proximité par EPCI avec le plein exercice de leurs compétences actuelles (recouvrement en matière d'impôt, tenue des comptes des hôpitaux et des EHPAD, des collectivités locales et établissements publics locaux) ;
- Le maintien du Service des Impôts des Particuliers de Lannemezan et de Lourdes de pleine compétence ;
- Le maintien du Service des Impôts des Entreprises de Lourdes de pleine compétence.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Pour extrait certifié conforme.

Au registre sont les signatures.

Le Maire,
Justine COIGNARD



REPUBLIQUE
FRANCAISE

DEPARTEMENT

HAUTES-
PYRENEES

RF
SOUS PREFECTURE DE BAGNERES DE BIGORRE
Contrôle de légalité
Date de réception de l'arrêté 14/08/2019
095 216001808-20190813 DE 12019_018-DE
EXTRAIT DU REGISTRE
des délibérations du Conseil Municipal

Commune de FRECHET- AURE

Nombre de
Conseillers

En exercice : 7
Présents : 7
Absents :
Votants : 7

Date de
convocation :
08/08/2019

Date
d'affichage :
08/08/2019

OBJET :

**Fermeture
programmée
des
trésoreries de
proximité**

N° 2019 - 0018

Acte rendu exécutoire
après le dépôt en sous-
préfecture de Bagnères
de Bigorre et
Publication ou
notification du

L'an deux mille dix-neuf, le Treize août à 19 heures,
le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni
au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la
présidence de Mme RODRIGUEZ Marie-José, Maire.

Etaient présents : M. SERMET André, Mmes REBEYROTTE Marie-
Claire, TOUZET Annick, THOMAS Aline, RODRIGUEZ Marie-José,
BAZERQUE Clotilde, HUBERT Karine

Secrétaire de séance : Mme REBEYROTTE Marie-Claire

Madame le Maire expose que :

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu les projets présentés dans le cadre de la géographie revisitée dans le
département des Hautes-Pyrénées par la Direction Générale des Finances
Publiques,
Vu la fermeture programmée des trésoreries de proximité pour les remplacer par
des points de contact (permanences dans les mairies, présence ponctuelle dans les
MSAP et France Services),
Vu le regroupement des SIP de Lourdes et Lannemezan et du SIE de Lourdes à
Tarbes,
Vu la création d'une seule trésorerie hospitalière sur le département,

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide de s'opposer à cette nouvelle vague de démantèlement des services
publics en milieu rural,
- Exige :
 - o Le maintien d'une trésorerie de proximité par EPCI avec le plein
exercice de leurs compétences actuelles (recouvrement en matière
d'impôt, tenue des comptes des hôpitaux et des EHPAD, des
collectivités locales et établissements publics locaux),
 - o Le maintien du Service des Impôts des Particuliers de
Lannemezan et de Lourdes de pleine compétence,
 - o Le maintien du Service des Impôts des Entreprises de Lourdes de
pleine compétence.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus,
Au registre sont les signatures

Pour copie conforme à l'original,
Le Maire,
RODRIGUEZ Marie-José

2019



MAIRIE DE SAINTE-MARIE DE BAROUSSE
DEPARTEMENT DES HAUTES PYRENEES
Arrondissement de Bagnères de Bigorre

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : 04 août 2019

Afférents au conseil municipal	En exercice	Ont pris part à la délibération
7	6	5

Objet: Maintien des trésoreries de proximité

L'an deux mille dix-neuf et le 08 août à 18 heures 00 le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur André DURAN (maire)

Présents : DURAN André - DURAN Jean Luc - REDONNET Gérard - FORT Michel - GERLAND Claudine.

Absent : VIGNY Nicolas.

Madame Claudine GERLAND a été nommée secrétaire.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les projets présentés dans le cadre de la géographie revisitée dans le département des Hautes-Pyrénées par la Direction Générale des Finances Publiques,

Vu la fermeture programmée des trésoreries de proximité pour les remplacer par des points de contact (permanences dans les mairies, présence ponctuelles dans les MSAP et France Services)

Vu les regroupements des SIP de Lourdes et Lannemezan et du SIE de Lourdes à Tarbes

Vu la création d'une seule trésorerie hospitalière sur le département

Vu la nécessité et difficulté de déplacement des citoyens sur notre territoire (absence de transport en commun sur l'ensemble du milieu rural de notre département)

Le Conseil Municipal a approuvé cet exposé, et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents

Décide de s'opposer :

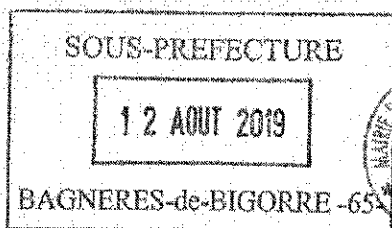
A cette nouvelle vague de démantèlement des services publics en milieu rural ;

Exige :

- Le maintien d'une trésorerie de proximité par EPCI avec le plein exercice de leurs compétences actuelles (recouvrement en matière d'impôt, tenue des comptes des hôpitaux et des EHPAD, des collectivités locales et établissements publics locaux)
- Le maintien du Service des Impôts des particuliers de Lannemezan et de Lourdes de pleine compétence
- Le maintien du service des Impôts des entreprises de Lourdes de pleine compétence

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus

Pour extrait conforme



Le Maire

André DURAN

Département des Hautes-Pyrénées

COMMUNE D'AGOS-VIDALOS

Extrait du registre des délibérations

01/08/2019

Nombre de délégués :

En exercice : 10

Présents : 9

Procurations : 1

Excusé : 0

Voilants : 9

Date de convocation :

25/07/2019

L'an deux mille dix-neuf et le premier août à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Jean-Marc ABBADIE, Maire.

Présents :

Jean-Marc ABBADIE, Maire

Simone MOURET - Patrick BATTISTON - Alain LACRAMPE,

Adjoints-

Catherine LANCIEN - Yves ASELMAYER - Yves MAYSTRE - Pierre SOUTRIC - Didier VERGÉ

Procurations : Valérie GALCERA à Alain LACRAMPE

Secrétaire de séance : Simone MOURET

2019/45 – Restructuration du réseau des finances publiques

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les projets présentés dans le cadre de la géographie revisitée dans le département des Hautes- Pyrénées par la Direction Générale des Finances Publiques,

Vu la fermeture programmée des trésoreries de proximité pour les remplacer par des points de contact (permanences dans les mairies, présence ponctuelle dans les MSAP et France Services),

Vu le regroupement des SIP de Lourdes et Lannemezan et du SIE de Lourdes à Tarbes.

Vu la création d'une seule trésorerie hospitalière sur le département.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé, et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de s'opposer :

A cette nouvelle vague de démantèlement des services publics en milieu rural ;

- EXIGE :

Le Maintien d'une trésorerie de proximité par EPCI avec le plein exercice de leurs compétences actuelles (recouvrement en matière d'impôt, tenue des comptes des hôpitaux et des EHPAD, des collectivités locales et établissements publics locaux).

Le maintien du Service des Impôts des Particuliers de Lannemezan et de Lourdes de pleine compétence.

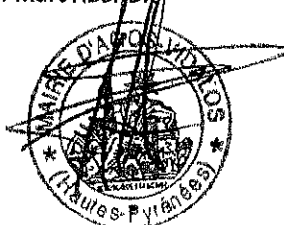
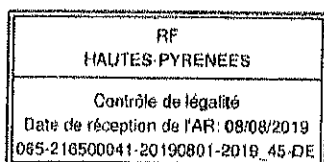
Le maintien du Service des Impôts des Entreprises de Lourdes de pleine compétence.

Ainsi fait et délibéré, les jours et mois et an que- dessus

Au registre sont les signatures,

Le Maire,

Jean-Marc ABBADIE



COMMUNE DE REJAUMONT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 11 JUILLET 2019

N° 15/2019

En exercice : 11

Présents : 7

Date convocation : 1er/07/2019

L'an deux mil dix-neuf, le jeudi onze juillet à 21 heures, le Conseil municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Guy RAYNAL, Maire.

PRESENTS : RAYNAL Guy. DESSAINT Evelyne. GUILLEN Hervé. BONNAFE Eric. DUPRE Nadine. RECURT Serge. GUILLEN Roland.

ABSENTS : DE WOLF Jerry. RAYNAL Yannick. RICAUD Gilbert. TRAPE Jean-Philippe.

SECRETAIRE DE SEANCE : DESSAINT Evelyne.

OBJET : Maintien des trésoreries de proximité

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les projets déjà présentés dans le cadre de la géographie revisitée dans les Départements de la Corrèze, la Haute-Vienne et la Creuse par le Ministre de l'Action et des Comptes Publics,

Vu la fermeture programmée des Trésoreries de proximité pour les remplacer par des points de contact (permanence dans les mairies, bus itinérants, rendez-vous par vidéo, présence ponctuelle dans les MSAP Maisons de Services au Public),

Vu le projet de transfert des missions topographiques à l'IGN,

Vu le souhait exprimé lors du grand débat pour que les services publics soient maintenus compte tenu de leur rôle de cohésion sociale et d'équilibre territorial,

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré, DECIDE :

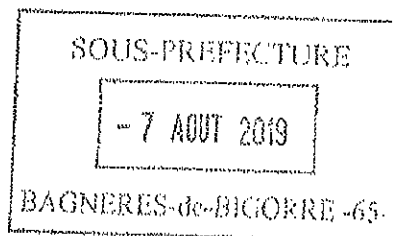
- De s'opposer à cette nouvelle vague de démantèlement des services publics en milieu rural ;
- De s'opposer au projet de création d'Agences Comptables et de transfert des missions topographiques,
- D'exiger le maintien des Trésoreries de proximité avec le plein exercice de leurs compétences actuelles en matière de recouvrement de l'impôt, de tenue de comptes des hôpitaux, des EHPAD, des Collectivités locales et des Etablissements Publics locaux.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures

Pour extrait conforme

Guy RAYNAL, Maire



République française

Département des Hautes-Pyrénées

COMMUNE DE OSSUN EZ ANGLES

Séance du 01 août 2019

Membres en exercice :

7

Date de la convocation: 25/07/2019

L'an deux mille dix-neuf et le premier août l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Jean-Marc DUCLOS

Présents : 6

Présents : Jean-Marc DUCLOS, Pierre DUCLOS, Martine ROMANIER, Bernard CAILLET, Robert CRASTES, André DUCLOS

Votants: 6

Pour: 6

Représentés:

Contre: 0

Excusés:

Abstentions: 0

Absents: Didier ALBERT

Secrétaire de séance: Martine ROMANIER

Objet: Maintien des trésoreries de proximité - DE_2019_013

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les projets présentés dans le cadre de la géographie revisitée dans le département des Hautes-Pyrénées par la Direction Générale des Finances Publiques,

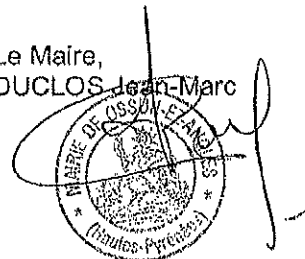
Vu la fermeture programmée des trésorerie de proximité pour les remplacer par des points de contact (permanences dans les mairies, présence ponctuelle dans le MSAP et France Service),

Vu le regroupement des SIP de Lourdes et Lannemezan et du SIL de Lourdes à Tarbes, Vu la création d'une seule trésorerie hospitalière sur le département.

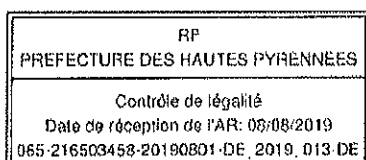
Le Conseil Municipal, ouï cet exposé, et après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- de s'opposer à cette nouvelle vague de démantèlement des services publics en milieu rural ;
- exige :
 - le maintien d'une trésorerie de proximité par EPCI avec le plein exercice de leurs compétences actuelles (recouvrement en matière d'impôts, tenue des comptes des hôpitaux, et des EHPAD, des collectivités locales et établissements publics locaux)
 - le maintien du Service des Impôts des Particuliers de Lannemezan et de Lourdes de pleine compétence
 - le maintien du Service des Impôts des Entreprises de Lourdes de pleine compétence.

Le Maire,
DUCLOS Jean-Marc



Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Certifié conforme au registre des délibérations.
Au registre sont les signatures.



RF TARBES
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 01/08/2019 065-216500231-20190726-DE_2019_025-DE

**DEPARTEMENT des
HAUTES-PYRENEES
ARRONDISSEMENT
BAGNERES-DE-BIGORRE
CANTON NESTE-AURE-LOURON**

*Extrait du registre des délibérations du
Conseil Municipal de la Commune
d'ARDENGOST*

Nombre de conseillers

En exercice : 7

Présents : 5

Votants : 5

L'an deux mille dix-neuf, le 26 Juillet
à 18 heures 30

**Le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire
en Mairie sous la présidence de Monsieur CHATILLON Frédéric, Maire.**

Date de la convocation : 22.07.2019

Etaient présents :

Mme Sabine BLASCO, Mrs Frédéric CHATILLON, Christian OEUILLET, Bernard MERCADIER et Sébastien SAJOUS.

Etaient absents :

Mme Pascale QUERCY, Mr Jean-Marc QUERCY

Secrétaire de séance : Mr Sébastien SAJOUS

Objet : Fermeture programmée des trésoreries de proximité

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les projets présentés dans le cadre de la géographie revisitée dans le département des Hautes-Pyrénées par la Direction Générale des Finances Publiques,

Vu la fermeture programmée des trésoreries de proximité pour les remplacer par des points de contact (permanences dans les mairies, présence ponctuelle dans les MSAP et France Services),

Vu le regroupement des SIP de Lourdes et Lannemezan et du SIE de Lourdes à Tarbes,

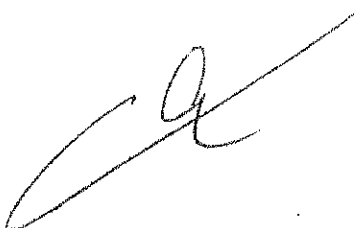
Vu la création d'une seule trésorerie hospitalière sur le département,

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide de s'opposer à cette nouvelle vague de démantèlement des services publics en milieu rural,
- Exige :
 - o Le maintien d'une trésorerie de proximité par EPCI avec le plein exercice de leurs compétences actuelles (recouvrement en matière d'impôt, tenue des comptes des hôpitaux et des EHPAD, des collectivités locales et établissements publics locaux),
 - o Le maintien du Service des Impôts des Particuliers de Lannemezan et de Lourdes de pleine compétence,
 - o Le maintien du Service des Impôts des Entreprises de Lourdes de pleine compétence.

Ainsi délibéré, les jours, mois et an que dessus,

Au registre figurent les signatures



Pour extrait conforme,
Fait à Ardengost, le 30 juillet 2019
Le Maire,
Frédéric CHATILLON



COMMUNE DE GRUST

Séance du 02 août 2019

Membres en exercice :

7

Présents : 6

Votants: 6

Pour: 6

Contre: 0

Abstentions: 0

Date de la convocation: 26/07/2019

L'an deux mille dix-neuf et le deux août l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Eugène TREY

Présents : Eugène TREY, Thierry DECON, Marcel CAUBE, René SOUBIROUS, Anne-Marie FOURNOU, Denise CASTAGNE

Représentés:

Excusés:

Absents: Claudine TARRIEU

Secrétaire de séance: Anne-Marie FOURNOU

Objet: Maintien des trésoreries de proximité - DE_027_2019

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les projets présentés dans le cadre de la géographie revisitée dans le département des Hautes Pyrénées par la Direction Générale des Finances Publiques,

Vu la fermeture programmée des trésoreries de proximité pour les remplacer par des points de contact (permanences dans les mairies, présence ponctuelle dans les MSAP et France Services)

Vu le regroupement des SIP de Lourdes et Lannemezan et du SIE de Lourdes à Tarbes.

Vu la création d'une seule trésorerie hospitalière sur le département.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé, et après en avoir délibéré le 02 Août 2019

-Décide de s'opposer à cette nouvelle vague de démantèlement des services publics en milieu rural ;

-Exige : le maintien d'une trésorerie de proximité (une par ancien canton, comme actuellement) avec le plein exercice de leurs compétences actuelles (recouvrement en matière d'impôt, tenue des comptes des hôpitaux et des EHPAD, des collectivités locales et établissements publics locaux).

-Le maintien du Service des Impôts des Particuliers de Lannemezan et de Lourdes de pleine compétence

-Le maintien du Service des Impôts des Entreprises de Lourdes de pleine compétence.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Eugène TREY
Maire de Grust



RF
SOUS PREFECTURE D'ARGELES GAZOST
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 06/08/2019
065-216502104-20190802-DE_027_2019-DE

République française

Département des Hautes-Pyrénées

COMMUNE D'ESTAING

Séance du 26 juin 2019

Membres en exercice :

7

Date de la convocation: 18/06/2019

L'an deux mille dix-neuf et le vingt-six juin l'assemblée régulièrement

convocquée s'est réunie sous la présidence de Madame Marie Luce KOMEZA

Présents : 4

Votants: 6

Pour: 6

Contre: 0

Abstentions: 0

Présents : Marie Luce KOMEZA, François LOUEY, Martine BOURDET, Christelle MONTAUBAN

Représentés: Joël HABAS par Marie Luce KOMEZA, Yannick BIALADE par Christelle MONTAUBAN

Excusés: Julie DEBAISIEUX

Absents:

Secrétaire de séance: Marie Luce KOMEZA

Objet: Plan de restructuration du réseau de la DGFIP des Hautes-Pyrénées - 2019_30

Madame le Maire présente au Conseil Municipal la demande des syndicats de la DGFIP.

En effet, la DGFIP engage une restructuration des services des finances publiques et de son maillage territorial.

Le projet prévoit la suppression de l'ensemble des trésoreries en 2022, la suppression du numéraire, etc...

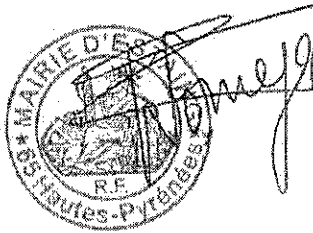
Sur le département des Hautes-Pyrénées :

1. Le réseau de trésoreries serait ainsi remplacé par 2 services de gestion comptable à Lannemezan et à Tarbes

2. Création d'un service des Impôts des Particuliers à Tarbes en 2021 avec création de deux antennes dites pérennes à Lourdes et Lannemezan

3. Le service des Impôts des Entreprises de Lourdes sera transféré à Tarbes en 2020 avec maintien d'une antenne dite pérenne (création d'un SIF départemental à Tarbes)

- le maintien de la trésorerie hospitalière de Lannemezan compte tenu de la spécificité de cet établissement hospitalier
- le maintien du SIP de Lourdes et de Lannemezan
- le maintien du SIE de Lourdes



Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le ____ / ____ / 20____
et publié ou notifié
le ____ / ____ / 20____

RF
Préfecture des HAUTES PYRENEES
Contrôle de légalité
Date de réception du TAR: 09/07/2019
085-218501892-20190626-2019_30-DE

Département des Hautes-Pyrénées
Canton n° 3 des Coteaux

Commune de THERMES-MAGNOAC
65 230 THERMES-MAGNOAC

envoyé par mail le 06/08/19
jean-michel laberrenne

Délibération n° 2019/0021

EXTRAIT du REGISTRE de DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 26 juillet 2019

L'an deux mil dix-neuf et le 26 juillet à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur **LABERENNE Jean-Michel, Maire**.

Date de convocation : 20.07.2019

Présents : Mrs LABERENNE Jean-Michel, LABAY Pierre, CADEAC Jean-Claude, COURSET Etienne, DRAGON Patrick, Mmes VERDIER Juliette, RESSEGUET Odette, BARTHE Séverine et ASPECT Josette

Absent : Mr Gilles CASTEX

Absent excusé : Mr LAYRISSE Claude

Membres en exercice : 11

Membres présents : 9

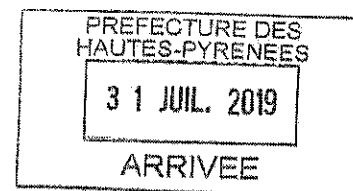
Membres ayant pris part à la délibération : 9

Vote : abstention : 0

contre : 0

pour : 9

Secrétaire de séance : Mme VERDIER Juliette



OBJET : Maintien des trésoreries de proximité

Vu l'exposé général des collectivités territoriales,

Vu les projets présentés dans le cadre de la géographie revisitée dans le département des Hautes Pyrénées par la Direction Générale des Finances Publiques,

Vu la fermeture programmée des trésoreries de proximité pour les remplacer par des points de contact (permanences dans les mairies, présence ponctuelle dans les MSAP et France Services)

Vu le regroupement des SIP de Lourdes et Lannemezan et du SIE de Lourdes à Tarbes.

Vu la création d'une seule trésorerie hospitalière sur le département.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé, et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents

Décide de s'opposer :

A cette nouvelle vague de démantèlement des services publics en milieu rural ;

Exige :

- Le maintien d'une trésorerie de proximité par EPCI avec le plein exercice de leurs compétences actuelles (recouvrement en matière d'impôt, tenue des comptes des hôpitaux et des EHPAD, des collectivités locales et établissements publics locaux) ;
- Le maintien du Service des Impôts des Particuliers de Lannemezan et de Lourdes de pleine compétence ;
- Le maintien du Service des Impôts des Entreprises de Lourdes de pleine compétence.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour copie certifiée conforme.

Acte rendu exécutoire

Transmis à la préfecture le 30.07.2019

Reçu de la préfecture le 06.08.2019

Affiché le 26.07.2019

LABERENNE JEAN-MICHEL
MAIRE.

COMMUNE DE PEYRUN
Séance du lundi 08 juillet 2019

Date de la convocation: 04/07/2019

Membres en exercice : 7

Présents : 5

Votants: 5

Pour: 5

Contre: 0

Abstentions: 0

L'an deux mille dix-neuf et le huit juillet l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Alain BONNECARRERE

Présents : Alain BONNECARRERE, Philippe MOTHE, Christian PANISSIERES, Nadia CAZABAT, Bernard DESCONET

Représentés:

Excusés: Pascal ECHARRI, Gilles CARILLON

Absents:

Secrétaire de séance: Nadia CAZABAT

Objet: Maintien des trésoreries de proximités - DE_016_2019

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu les projets présentés dans le cadre de la géographie revisitée dans le département des Hautes-Pyrénées par la Direction Générales des Finances Publiques,
Vu la fermeture programmée des trésoreries de proximité pour les remplacer par des points de contact (permanences dans les mairies, présence ponctuelle dans les MSAP et France Services)
Vu le regroupement des SIP de Lourdes et Lannemezan et du SIE de Lourdes à Tarbes.
Vu la création d'une seule trésorerie hospitalière sur le département.

Le conseil municipal, ouï cet exposé, et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents

Décide de s'opposer :

A cette nouvelle vague de démantèlement des services publics en milieu rural;

Exige :

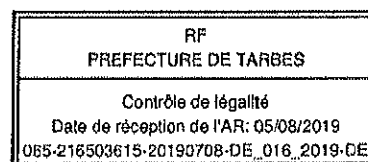
- Le maintien d'une trésorerie de proximité par EPCI avec le plein exercice de leurs compétences actuelles (recouvrement en matière d'impôt, tenues des comptes des hôpitaux et des EHPAD, des collectivités locales et établissements publics locaux);
- Le maintien du Service des impôts des particuliers de Lannemezan et de Lourdes de pleine compétence;
- Le maintien du Service des impôts des Entreprises de Lourdes de pleine compétence.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme.

Le Maire

Alain BONNECARRERE



COMMUNE DE CASTELBAJAC

Séance du 26 août 2019

Membres en exercice :

11

Date de la convocation: 22/07/2019

L'an deux mille dix-neuf et le vingt-six août l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Jean-Marc DUPOUY

Présents : 9

Présents : Jean-Marc DUPOUY, Alain TUJAGUE, Chantal CLARENS, Cédric MEDIAMOLE, Jean-Philippe PEREZ, Sylvie SNELA, François MONTORO, Jean-Luc LAHAILLE, Alain DELAS

Votants: 10

Pour: 10

Représentés: Michel DELAS par François MONTORO

Contre: 0

Excusés: Stéphanie VIELCAZALS-LEBOUTET

Abstentions: 0

Absents:

Secrétaire de séance: Stéphanie VIELCAZALS-LEBOUTET

Objet: MAINTIEN DES TRESORERIES DE PROXIMITE - DE_2019_030

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les projets présentés dans le cadre de la géographie revisitée dans le département des Hautes Pyrénées par la Direction Générale des Finances Publiques,

Vu la fermeture programmée des trésoreries de proximité pour les remplacer par des points de contact (permanences dans les mairies, présence ponctuelle dans les MSAP et France Services)

Vu le regroupement des SIP de Lourdes et Lannemezan et du SIE de Lourdes à TARBES.

Vu la création d'une seule trésorerie hospitalière sur le département.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé, et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents

Décide de s'opposer :

A cette nouvelle vague de démantèlement des services publics en milieu rural ;

Exige :

- Le maintien d'une trésorerie de proximité par EPCI avec le plein exercice de leurs compétences actuelles (recouvrement en matière d'impôt, tenue des comptes des hôpitaux et des EHPAD, des collectivités locales et établissement publics locaux) ;
- Le maintien du service des Impôts des Particuliers de Lannemezan et de Lourdes de pleine compétence ;
- Le maintien du service des Impôts des Entreprises de Lourdes de pleine compétence.

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an ci-dessus.

COMMUNE DE CAMALES

Séance du 26 juillet 2019

Membres en exercice :

11

Date de la convocation: 20/07/2019
L'an deux mille dix-neuf et le vingt-six juillet l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Jean SEMPE

Présents : 11

Votants: 11

Pour: 11

Contre: 0

Abstentions: 0

Présents : Jean SEMPE, Nadine SEMPE, Jacques BERNADET, Michel CHPILIOTOFF, Cyrille CANCEL, Elisabeth LE PRIVE, Nathalie MADILE, Michel MOULERE, Nathalie PIN, Christiane SUBERBIE, François TABEL

Représentés:

Excusés:

Absents:

Secrétaire de séance: Nadine SEMPE

Objet: Maintien des trésoreries de proximités - 2019_016

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les projets présentés dans le cadre de la géographie revisitée dans le département des Hautes-Pyrénées par la Direction Générale des Finances Publiques,

Vu la fermeture programmée des Trésoreries de proximité pour les remplacer par des points de contact (permanences dans les mairies, présence ponctuelle dans les MSAP et France Services).

Vu le regroupement des SIP de Lourdes et Lannemezan et du SIE de Lourdes à Tarbes.

Vu la création d'une seule Trésorerie hospitalière sur le département.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé, et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents.

Décide de s'opposer :

A cette nouvelle vague de démantèlement des services publics en milieu rural ;

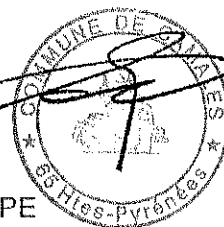
Exige :

- Le maintien d'une Trésorerie de proximité par EPCI avec le plein exercice de leurs compétences actuelles (recouvrement en matière d'impôt, tenue des comptes des hôpitaux et des EHPAD, des collectivités locales et établissements publics locaux) ;
- Le maintien du Service des Impôts des Particuliers de Lannemezan et de Lourdes de pleine compétence ;
- Le maintien du Service des Impôts des Entreprises de Lourdes de pleine compétence.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le 01 / 08 / 2019
et publié ou notifié
le 01 / 08 / 2019

Le Maire,

Jean SEMPE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE de SERON

DÉPARTEMENT

HAUTES-PYRENEES



Séance du 18 JUILLET 2019

L'an deux mille dix-neuf et le dix-huit juillet, à 20h30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel, de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean TOUYA, Maire.

Présents : PAULIEN Chantal – NAUDE Jean-Noël – SUBRA Jacques – BERNATET Pascale – BROCC Guy – CABANNE Daniel – GRACIANNETTE Christophe – LHOSTE Léone – MARTINEZ Pascal – TISNE Marie-Claire –

Absent:

A été nommé secrétaire de séance : PAULIEN Chantal

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	en exercice	Cui ont pris part à la délibération
11	11	11 Pour : 11 Contre : 0 Abstentions: 0

Date de la convocation
08/07/2019

Date d'affichage
23/07/19

DELIBERATION 2019-1807-02 MAINTIEN DES TRESORERIES DE PROXIMITE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu les projets présentés dans le cadre géographique revisitée dans le département des Hautes-Pyrénées par la Direction Générale des Finances Publiques.

Vu la fermeture programmée des trésoreries de proximité pour les remplacer par des points de contact (permanences dans les mairies, présence ponctuelle dans les MSP et France Services)

Vu le regroupement des SIP de Lourdes et Lannemezan et du SIE de Lourdes à Tarbes.

Vu la création d'une seule trésorerie hospitalière sur le département.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé, et après en avoir délibéré à l'unanimité

DECIDE de s'opposer :

A cette nouvelle vague de démantèlement des services publics en milieu rural ;

EXIGE :

Le maintien d'une trésorerie de proximité par EPCI avec le plein exercice de leurs compétences actuelles (recouvrement en matière d'impôt, tenue des comptes des hôpitaux et des EHPAD, des collectivités locales et établissements publics locaux).

Le maintien du Service des Impôts des Particuliers de Lannemezan et de Lourdes de pleine compétence

Accusé de réception en préfecture

065-216504225-20190723-2019-1807-02

Date de télétransmission : 23/07/2019

Date de réception préfecture : 23/07/2019

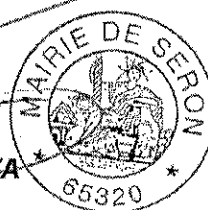
Le maintien du Service des Impôts des Entreprises de Lourdes de pleine compétence.

Ainsi délibéré les jour, mois et an que dessus.

Fait à SERON

Le Maire,

Jean TOUYA



Séance du lundi 29 juillet 2019

Membres en exercice : 10

Présents : 8

Votants : 8

Pour : 8

Contre : 0

Abstentions : 0

Date de la convocation: 24/07/2019

*L'an deux mille dix-neuf et le vingt-neuf juillet l'assemblée régulièrement
convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Denis GRONNIER*

Présents : Denis GRONNIER, Jean Luc BONGIOVANNI, Sandrine BRICOT, Stéphane
BARUTOT, Daisy COLINET, Patrick COUDOUNES, Joël LABAT, Jean PÉRÉ

Représentés:

Excusés: Fabienne DAURIAC, Gérard GRONNIER

Absents:

Secrétaire de séance: Sandrine BRICOT

Objet: Maintien des trésoreries de proximités - 2019_34

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les projets présentés dans le cadre de la géographie revisitée dans le département des
Hautes-Pyrénées par la Direction Générale des Finances Publiques,

Vu la fermeture programmée des trésoreries de proximité pour les remplacer par des points de contact
(permanences dans les mairies, présence ponctuelle dans les MSAP et France Services)

Vu le regroupement des SIP de Lourdes et Lannemezan et du SIE de Lourdes à Tarbes.

Vu la création d'une seule trésorerie hospitalière sur le département.

Le conseil municipal, ouï cet exposé, et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents

Décide de s'opposer :

A cette nouvelle vague de démantèlement des services publics en milieu rural ;

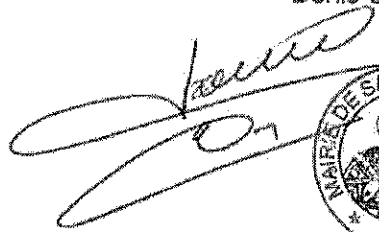
Exige :

- Le maintien d'une trésorerie de proximité par EPCI avec le plein exercice de leurs compétences
actuelles (recouvrement en matière d'impôt, tenues des comptes des hôpitaux et des EHPAD, des
collectivités locales et établissements publics locaux);
- Le maintien du Service des impôts des particuliers de Lannemezan et de Lourdes de pleine
compétence;
- Le maintien du Service des impôts des Entreprises de Lourdes de pleine compétence.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.
Ont signé au registre les membres présents.

Le Maire
Denis Gronnier

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le ____ / ____ / 20____
et publié ou notifié
le ____ / ____ / 20____



RF
Préfecture de TARBES
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 31/07/2019
065-216504092-20190729-2019_34-DE

République française

Département des Hautes-Pyrénées

COMMUNE DE OURDIS-COTDOUSSAN

Séance du 08 juillet 2019

Membres en exercice :

7

Date de la convocation: 02/07/2019

L'an deux-mille-dix-neuf et le huit juillet l'assemblée régulièrement convoquée s'est réunie sous la présidence de Monsieur Jean-Noël CASSOU

Présents : 7

Votants: 7

Pour: 7

Contre: 0

Abstentions: 0

Présents : Jean-Noël CASSOU, Brigitte FALCO, Claire ALIK, Philippe LABORDE, Félicien LABORDE, Marie-Louise LACURE, Eugène

DUBOE

Représentés:

Excusés:

Absents:

Secrétaire de séance: Marie-Louise LACURE

Objet: Maintien des Trésoreries de proximité - D_2019_025

Vu le code général des collectivités territoriales.

Vu les projets présentés dans le cadre de la géographie revisitée dans le département des Hautes Pyrénées par la Direction Générale des Finances Publiques.

Vu la fermeture programmée des trésoreries de proximité pour les remplacer par des points de contact (permanences dans les mairies, présence ponctuelle dans les MSAP et France Services)

Vu le regroupement des SIP de Lourdes et Lannemezan et du SIE de Lourdes à Tarbes.

Vu la création d'une seule trésorerie hospitalière sur le département.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé, et après en avoir délibéré à l'unanimité

Décide de s'opposer :

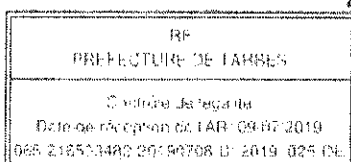
A cette nouvelle vague de démantèlement des services publics en milieu rural ;

Exige :

- Le Maintien d'une trésorerie de proximité par EPCI avec le plein exercice de leurs compétences actuelles (recouvrement en matière d'impôt, tenue des comptes des hôpitaux et des EHPAD, des collectivités locales et établissements publics locaux).
- Le maintien du Service des Impôts des Particuliers de Lannemezan et de Lourdes de pleine compétence
- Le maintien du Service des Impôts des Entreprises de Lourdes de pleine compétence.

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an que dessus.

Le Maire, CASSOU Jean-Noël.



Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le 09/07/2019
et publié ou notifié
le 09/07/2019

République française
Département des Hautes-Pyrénées
COMMUNE DE SEGUS

Séance du vendredi 12 juillet 2019

Date de la convocation: 07/07/2019

**Membres en
exercice : 11**

*L'an deux mille dix-neuf et le douze juillet l'assemblée régulièrement
convoquée, s'est réunie sous la présidence de Lucien BOUZET,*

Présents : 7

Présents : Lucien BOUZET, Françoise CENTIEU, Marie-Josée
MORLAES, Frédéric BARILLOT, Christophe BIBES, Alain
CAPERET, Michèle LACRAMPE

Votants : 8

Représentés : Patrick QUESSETTE

Excusés :

Absents : Romain BARRAU, Régis CARRERE, Ladj DIALLO

**Secrétaire de
séance :**

Françoise CENTIEU

2019_032 - Objet : Maintien des trésoreries de proximités

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les projets présentés dans le cadre de la géographie revisitée dans le département des Hautes Pyrénées par la Direction Générale des Finances Publiques,

Vu la fermeture programmée des trésoreries de proximité pour les remplacer par des points de contact (permanences dans les mairies, présence ponctuelle dans les MSAP et France Services)

Vu le regroupement des SIP de Lourdes et Lannemezan et du SIE de Lourdes à Tarbes.

Vu la création d'une seule trésorerie hospitalière sur le département.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé, et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents

Décide de s'opposer :

A cette nouvelle vague de démantèlement des services publics en milieu rural ;

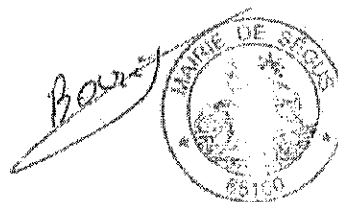
Exige :

- Le maintien d'une trésorerie de proximité par EPCI avec le plein exercice de leurs compétences actuelles (recouvrement en matière d'impôt, tenue des comptes des hôpitaux et des EHPAD, des collectivités locales et établissements publics locaux) ;
- Le maintien du Service des Impôts des Particuliers de Lannemezan et de Lourdes de pleine compétence ;
- Le maintien du Service des Impôts des Entreprises de Lourdes de pleine compétence.

Lucien

Le Maire,
BOUZET

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures,
Certifié conforme au registre des délibérations.



REPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE

DEPARTEMENT

DES

HAUTES PYRENEES

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

de la commune d'OZON

NOMBRE DE MEMBRES

Séance du 22 juillet 2019

Afférents ! au conseil municipal !	En exercice !	Qui ont pris part à la délibération
11	11	8

L'an deux mille dix-neuf et le vingt-deux juillet à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Gilles LEMASQUERIER, Maire.

DATE DE LA CONVOCATION

15 juillet 2019

Présents : *M^{mes} et M^{rs} CASASUS Martine, CIEUTAT Daniel, CROUZAT Béatrice, DOLEAC Jean-Luc, DUCLOS Virginie, HABATJOU Laurent, LEMASQUERIER Gilles, OSSUN Michèle.*

DATE DE L'AFFICHAGE

15 juillet 2019

Absente : *M^{me} AUBAC Gwladys, LAMORA Gilbert, NOGUES Yvan.*

Madame Martine CASASUS a été désignée comme secrétaire de séance.

OBJET DE LA DELIBERATION

**Motion sur les
fermetures des
trésoreries et des centres
d'impôts**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les projets présentés dans le cadre de la géographie revisitée dans le département des Hautes Pyrénées par la Direction Générale des Finances Publiques,

Vu la fermeture programmée des trésoreries de proximité pour les remplacer par des points de contact (permanences dans les mairies, présence ponctuelle dans les MSAP et France Services)

Vu le regroupement des SIP de Lourdes et Lannemezan et du SIE de Lourdes à Tarbes.

Vu la création d'une seule trésorerie hospitalière sur le département.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé, et après en avoir délibéré

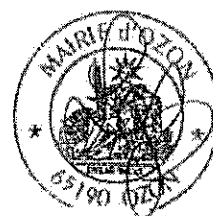
- décide de s'opposer à cette nouvelle vague de démantèlement des services publics en milieu rural ;
- Exige le Maintien d'une trésorerie de proximité par EPCI avec le plein exercice de leurs compétences actuelles (recouvrement en matière d'impôt, tenue des comptes des hôpitaux et des EHPAD, des collectivités locales et établissements publics locaux).
- Exige le maintien du Service des Impôts des Particuliers de Lannemezan et de Lourdes de pleine compétence ainsi que le maintien du Service des Impôts des Entreprises de Lourdes de pleine compétence.

Vote : Pour : 8 Contre : 0 Abstention : 0

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Le Maire,
Gilles LEMASQUERIER.



Envoyé en préfecture le 25/07/2019

Reçu en préfecture le 25/07/2019

Affiché le

ID : 065-216503532-20190722-2019_34-DE